

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 16/pfd/408939
N/Réf : AVL/KD/UCL-7.3/s.513
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Aménagement de 20 stations de vélos en libre service dont 15 avec bornes publicitaires. Phase II.
Permis d'urbanisme (Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez)

En réponse à votre lettre du 23 décembre 2011, en référence, réceptionnée le 11 janvier 2012, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 janvier 2012, et concernant susmentionné, **notre Assemblée a formulé une série de remarques.**

Ces remarques portent principalement sur la prolifération et l'impact dans le paysage urbain des bornes publicitaires qui équipent les stations Villo!, en particulier dans des zones de protection ou à proximité de monuments et sites classés ou d'ensembles qui présentent un intérêt patrimonial.

La CRMS a également formulé des remarques ponctuelles sur l'implantation de certaines stations qui devraient être revues et adaptées eu égard au contexte patrimonial et urbanistique environnant.

La demande s'inscrit dans le cadre de la phase II de la campagne de création du réseau Villo! en Région bruxelloise. Interrogée depuis 2009 sur l'installation de ces stations dans plusieurs communes de la Région, la CRMS a déjà émis dix avis sur l'installation de 188 stations.

Ces stations sont équipées d'une vingtaine de vélos (jusqu'à 40 pour certaines), fixés à des bornettes de rangement et d'une borne d'information simple ou double. Le modèle double est combiné, dans la plupart des cas, à un dispositif publicitaire de type MUPI (avec planimètre et annonce commerciale, affichage fixe ou déroulant rétro-éclairé et caisson d'affichage dynamique supérieur dans certains cas).

La présente demande concerne l'installation de 20 stations (470 vélos) sur le territoire de la Commune d'Uccle. La Commission est interrogée en raison de la localisation de certaines de ces stations dans la zone de protection d'un bien ou d'un site classé ou à proximité immédiate d'un tel bien :

- station Statuaires : avenue De Fré / angle avenue des Statuaires, face au site classé du domaine Paridant ;
- station Rond-Point W. Churchill : avenue Messidor, face au n° 338, dans la zone de protection de l'immeuble sis avenue W. Churchill 110 et rue Marianne 69 ;
- station 504 : chaussée de Waterloo / avenue W. Churchill, en face du site classé du Bois de la Cambre ;
- station 520 : avenue De Fré / angle chaussée de Waterloo, en face du site classé du Bois de la Cambre.
- station Bens : chaussée d'Alseberg, devant le n°625 / angle rue J. Bens, dans la zone de protection de l'estaminet « Au Vieux Spijtigen Duivel » (621, chaussée d'Alseberg).

D'autres stations sont installées à proximité de biens qui présentent un intérêt patrimonial :

- station Place Saint-Job : place Saint-Job / angle rue du Ham, en face de l'église Saint-Job ;
- station Gatti de Gamond : rue de Stalle 160 : devant le pont de chemin de fer en briques.

Bilan de la phase I

La CRMS se réjouit du succès rencontré par l'opération Villo! en Région bruxelloise. Elle regrette toutefois qu'à l'occasion de l'introduction des demandes de permis de la phase II (Bruxelles-Laeken, Uccle, Forest), le demandeur n'ait pas joint une note dressant le bilan de la phase I du point de vue des implantations. Les remarques ponctuelles qu'elle a formulées précédemment là où les stations présentaient un enjeu patrimonial ou urbanistique ont-elles été prises en compte ? Une évaluation a-t-elle été réalisée sur le terrain depuis le début de l'opération (au sujet de la pertinence du maillage et des implantations, de la lisibilité de l'espace public, de l'impact sur les trottoirs, etc.) ?

Remarques générales

La CRMS estime que les remarques générales qu'elle a émises dans ses avis précédents restent d'actualité :

- En effet, depuis le début de l'opération Villo!, la Commission déplore la prolifération des dispositifs publicitaires qui équipent les stations vélos et qui apparaissent un peu partout dans la ville au détriment de la qualité des espaces publics. Elle rappelle que cette prolifération est la conséquence, entre autres, de la concession de service public conclue entre la Région et la firme Decaux pour l'installation et l'exploitation de ces stations. **La Commission continue de regretter qu'une telle initiative, qui relève pourtant d'une politique globale menée par la Région bruxelloise, doive recourir à des dispositifs publicitaires et ne puisse être auto-financée par les pouvoirs publics (contrairement à d'autres grandes villes européennes).**

- En tout état de cause, la CRMS demande d'exclure les MUPI publicitaires et autres types d'affichage commercial dans les zones de protection et à proximité d'édifices et de sites protégés car ils entravent la perception et la mise en valeur du patrimoine bruxellois.

Pour ces zones, la Commission préconise le placement des simples bornes, sans publicité.

- La CRMS demande également de ne pas encombrer visuellement des lieux stratégiques de la ville où aboutissent des axes de composition majeurs et où convergent des perspectives visuelles importantes. Or, la CRMS observe que les stations, qui occupent une emprise au sol allant jusqu'à 40m², s'accompagnent d'une multitude d'objets, comme les bornettes, les bornes, les panneaux d'information, les MUPI, etc., qui dénaturent le paysage urbain. Certains de ces espaces sont déjà encombrés de nombreux mobiliers et l'ajout, en plus de ces dispositifs, d'une station de vélos avec l'infrastructure qu'elle suppose ne contribue généralement pas à mettre en valeur la qualité des lieux.

La CRMS demande donc de réduire au strict minimum le nombre et les dimensions du mobilier qui équipe ces stations.

- Elle demande aussi d'adapter l'implantation de certaines bornes et panneaux de façon à ne pas porter préjudice à la lisibilité de l'espace public. **A cette fin, l'implantation en biais des grands dispositifs de publicité à l'entrée d'axes structurants, sur des carrefours ou devant des arbres doit être particulièrement évitée, ou encore sur des extensions de trottoirs ou des terre-pleins qu'il conviendrait de maintenir le plus dégagé possible pour le cheminement des piétons ou de conserver en zone de détente (ex : stations Decroly, Marlow, Coghen, etc.).**

Remarques particulières

Outre les considérations générales formulées ci-dessus, la Commission formule des remarques ponctuelles sur les stations suivantes qui présentent un enjeu patrimonial ou urbanistique :

- Station Bens, chaussée d'Alsemberg, devant le n°625 / angle rue J. Bens, dans la zone de protection de l'estaminet « Au Vieux Spijrtigen Duivel » (621, chaussée d'Alsemberg) :

Le projet prévoit l'aménagement d'une extension de trottoir sur laquelle serait installée la station Villo! et une borne publicitaire.

La CRMS n'encourage pas ce type d'aménagement qui perturbe la lecture de la voie publique. **Elle demande de conserver le trottoir existant en face de l'estaminet et de revoir l'emplacement de la station en l'éloignant du bien classé. Elle demande, en tout état de cause, de privilégier une borne simple (pas de MUPI) pour ne pas entraver la perception de l'estaminet.**

- Station rond-point Churchill : avenue Messidor, en face du n°338 et à l'angle du rond-point Winston Churchill, dans la zone de protection du bien sis avenue W. Churchill 110 et rue Marianne 69 :
La station, qui comprendrait une double rangée de vélos, sera très visible du rond-point Churchill qui constitue une articulation structurante de la ville.

La CRMS demande au minimum de privilégier une borne simple (pas de MUPI) pour ne pas porter préjudice à l'immeuble classé mais il serait plus judicieux de réduire la station et de l'installer dans une zone de stationnement de l'avenue Messidor pour ne pas entraver la perception de l'espace public et maintenir le trottoir à l'usage des piétons.

- Station Statuaires : à l'angle de l'avenue de Fré et de l'avenue des Statuaires, en face du domaine Paridant classé comme site

La CRMS demande de privilégier une borne simple, sans publicité.

- Station 504 : à l'angle de la chaussée de Waterloo et de l'avenue Winston Churchill, 254, en face du Bois de la Cambre

La station serait aménagée avec trois rangées de vélos et serait équipée d'un MUPI, directement en face du Bois de la Cambre. Cette organisation nécessiterait l'adaptation de la haie existante qui souligne le carrefour.

La CRMS demande de prévoir l'implantation de la station à un autre endroit, soit à l'arrière de la haie en réduisant le nombre de vélos si nécessaire, ou de la déplacer ailleurs dans le quartier. Elle s'oppose à la pose d'un MUPI en face du bois de la Cambre.

- Station 520, à l'angle de l'avenue de Fré et de la chaussée de Waterloo, en face du Bois de la Cambre

La CRMS suggère d'installer la station ailleurs qu'à l'angle des deux avenues pour conserver la bonne lisibilité du croisement de ces deux axes structurants. Elle demande également de privilégier une borne simple (pas de MUPI en face du site classé).

- Station Gatti de Gamond : rue de Stalle 160 / devant le pont de chemin de fer

Bien qu'il ne soit pas protégé, la CRMS estime que le pont en briques est un ouvrage de génie civil monumental. L'implantation de la station au pied du pont ne contribuera pas à sa mise en valeur (il traverse un axe structurant de la Ville).

La Commission demande d'installer la station ailleurs qu'à proximité du pont, dans la rue de Stalle ou dans une autre rue du quartier, et de privilégier une borne simple, sans publicité. Elle suggère également de déplacer les bulles à verre existantes qui ne contribuent pas non plus à la valorisation du pont.

- Station Saint-Job : place Saint-Job 16 / rue de Ham

La CRMS demande de ne pas placer la station précisément à l'arrière de l'église Saint-Job qui constitue un monument remarquable mais à un autre endroit de la place, ce qui ne devrait pas poser de problème.

Les autres stations n'appellent pas de remarques particulières de la part de la CRMS.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c.: A.A.T.L. – D.M.S.

M.-L. ROGGEMANS
Présidente